

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Utilisation du surplus de la Taxe Locale d'Equipe ment pour des opérations de mise en accessibilité d'espaces publics qui relèvent de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision

Madame LIRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La délibération n° 17242 du 08 juillet 2011, prévoit d'affecter, à partir de 2012, le surplus de la Taxe Locale d'Equipe ment, collectée chaque année, à des travaux de mise en conformité des espaces publics, en application des dispositions de la loi Handicap du 11 février 2005.

Il est proposé :

- 1 - D'anticiper ce dispositif et de l'appliquer dès 2011.
- 2 - D'utiliser le surplus pour les actions suivantes :
 - 2.1 - Réaliser des opérations concrètes à visibilité et efficacité immédiates : créations de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR), aménagements de traversées piétonnes (abaissements de bordures) ou pose de bandes podotactiles d'éveil et de vigilance.
 - 2.2 - Réaliser des plans locaux d'accessibilité, à la demande des communes.
 - 2.3 - Mettre en œuvre des expérimentations générales, telle que dispositif de guidage au sol (fil d'Ariane) pour personnes mal voyantes par exemple.
 - 2.4 - Communiquer sur l'ensemble de ces actions.
- 3 - De raisonner en programme triennal 2011/2012/2013 afin de valoriser l'impact global, sur le moyen terme, des actions suscitées, tout en offrant plus de souplesse dans leurs

modalités de mise en œuvre (2013 étant également, par ailleurs, le dernier exercice budgétaire faisant référence à la TLE qui disparaît en 2012). La dotation totale sur 3 ans serait ainsi d'environ 4 760 000 € (1 760 321 € déjà inscrits au BS 2011 et 2 fois 1 500 000 € estimés pour les années 2012 et 2013).

S'agissant des opérations concrètes (cf. 2.1 ci-dessus), les crédits qui leur seraient affectés pourraient être de 4 260 000 € répartis entre les communes de la CUB selon les critères de répartition de la part variable du Fonds de proximité voirie, sauf pour l'année 2011 pour laquelle la répartition entre communes a déjà été fixée par la délibération citée en introduction.

S'agissant des plans locaux d'accessibilité (cf. 2.2 ci-dessus), les crédits affectés seraient de 375 000 €, correspondant à la réalisation de 15 plans répartis sur 3 ans, à intégrer dans les contrats de codéveloppement.

Enfin, il est envisagé de réserver 100 000 € pour les expérimentations générales et 25 000 € pour les actions de communication (cf. 2.3 et 2.4 ci-dessus).

Est joint, en annexe, un tableau récapitulatif de ces propositions, en rappelant que le montant annuel du surplus de la Taxe Locale d'Équipement correspond à la somme des deux éléments suivants :

- les 20 % de TLE collectés sur le territoire des communes,
- l'excédent par rapport aux 4 000 000 € de TLE affectés forfaitairement au FIC qui correspondent aux 80 % restants.

Il apparaît, dès lors, nécessaire :

- > d'autoriser, dès 2011, l'utilisation du surplus de la Taxe Locale d'Équipement pour des opérations de mise en accessibilité d'espaces publics qui relèvent de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- > d'approuver les modalités d'utilisation et de répartition de ce surplus, qui fera l'objet d'un suivi individualisé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°17242 du 08 juillet 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

L'obligation de la mise en accessibilité d'espaces publics qui relèvent de la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme en dispose la loi, précitée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

DECIDE

Article 1 :

Le financement d'opérations de mise en accessibilité d'espaces publics qui relèvent de la Communauté Urbaine de Bordeaux sera assuré par le surplus de la Taxe Locale d'Équipement, dès 2011 pour un montant de 1 760 321 € et, en 2012 et 2013, en fonction du montant de TLE collecté sur le territoire des 27 communes.

Article 2 :

Les modalités d'affectation de ces sommes et leur répartition entre les communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux, exposées dans le présent rapport et dans le tableau joint en annexe, sont validées sur la base d'un programme triennal 2011-2012-2013.

Article 3 :

Le montant du surplus de la Taxe Locale d'Équipement sera affecté à la part "Voirie" du FIC. Les travaux financés par cette recette seront imputés au Budget Principal des exercices 2011-2012-2013, chapitre 23, article 2315, sous-fonction 8220, CRB TC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 OCTOBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2011</p>

Mme MARIE FRANÇOISE LIRE